

## Extrait du Registre des délibérations

### Conseil Municipal du 22/12/2023 à 18 h 00

#### Présents :

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Jacques MEYER, Madame Nadège HORNBECK, Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Monsieur Claude SCHALLER, Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Monsieur Erick CAKPO, Madame Nadine MUNCH, Monsieur Eric CONRAD, Monsieur Robert ENGEL, Monsieur Stéphane ROMY, Madame Tania SCHEUER, Madame Marion SENGLER, Monsieur Laurent GEYLLER, Madame Jennifer JUND, Monsieur Denis BARTHEL, Madame Birgül KARA, Madame Anne BALLAND-EGELE, Monsieur Guillaume VETTER-GENOUD, Monsieur Denis DIGEL, Madame Frédérique MEYER, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Monsieur Yvan GIESSLER, Madame Emmanuelle PAGNIEZ, Monsieur Jean-Pierre HAAS, Madame Caroline REYS, Monsieur Bertrand GAUDIN, Madame Sylvia HUMBRECHT

#### Absents ayant donné procuration :

Madame Geneviève MULLER-STEIN donne procuration à Monsieur Eric CONRAD, Madame Orianne HUMMEL donne procuration à Monsieur Robert ENGEL, Madame Mathilde FISCHER donne procuration à Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Madame Fadimé CALIK donne procuration à Monsieur Erick CAKPO, Monsieur Lionel MEYER donne procuration à Monsieur Marcel BAUER

## **Avis sur la composition de la " conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols"**

### **N° DCM\_148\_2023**

Domaine : Délibération  
Sous-domaine : Divers  
Service instructeur : Aménagement Urbain  
Rapporteur : Monsieur Claude SCHALLER

La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a institué une nouvelle instance de gouvernance de cette politique publique. A l'instar de la conférence régionale des ScoT, qu'elle remplace, cette conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols sera une instance importante pour une mise en œuvre de l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette (dit objectif ZAN), sa territorialisation dans le SRADDET et sa mise en œuvre par les territoires. Elle sera notamment amenée à formuler des propositions pour la territorialisation de l'objectif national dans le SRADDET, des avis sur la qualification des projets d'envergure nationale, européenne ou régionale ou tout sujet lié à l'objectif de réduction de l'artificialisation.

Celle-ci prévoit une composition type mais permet également à la Région de l'adapter après une procédure de concertation formelle des EPCI compétents en matière d'urbanisme et des communes ayant conservé la compétence. La composition type proposée par la loi s'établit ainsi :

- 15 représentants de la Région ;
- 5 représentants des structures porteuses d'un schéma de cohérence territoriale (ScoT) ;
- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et trois représentants les territoires non couverts par des ScoT ;
- 7 représentants des communes avec documents d'urbanisme ;
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme ;
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif ;
- 5 représentants de l'État.

Il a semblé opportun à la Région Grand Est d'élargir la composition à d'autres acteurs impliqués dans l'élaboration de documents de planification afin de prendre en compte d'autres préoccupations que les seules questions d'aménagement et d'accroître la représentation des ScoT en conséquence.

La Région Grand Est propose que la Conférence Régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols soit composée de la manière suivante :

- 15 représentants de la Région ;
- 10 représentants des structures porteuses d'un schéma de Schéma de Cohérence Territoriale :
  - ScoT de l'Agglomération Messine
  - ScoT de la Région de Strasbourg
  - ScoT des Vosges Centrales
  - ScoT des Territoires de l'Aube
  - ScoT du Pays Barrois
  - ScoT de la Multipôle Nancy Sud Lorraine
  - ScoT de l'Arrondissement de Sarrebourg
  - ScoTdu Pays de Langres
  - ScoT Rhin Vignoble Grand Ballon
  - ScoT d'Épernay et sa Région
- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et un minimum de trois représentants des territoires non couverts par des ScoT :
  - Communauté de communes Ardennes Thiérache
  - Communauté de communes du Pays Rethélois
  - Communauté de communes du Pays d'Othe
  - Communauté urbaine du Grand Reims
  - Communauté d'agglomération de Chaumont
  - Communauté de commune du Bassin de Pompey
  - Métropole du Grand Nancy
  - Communauté d'agglomération du Grand Verdun
  - Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne
  - Eurométropole de Metz
  - Communauté de communes de Hanau La Petite Pierre
  - Eurométropole de Strasbourg
  - Communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération
  - Communauté de communes de l'Ouest Vosgien
  - Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme :
  - Commune d'Andolsheim (68)
  - Communes de ville-sur-Arce (10)
  - Commune de Sainte-Barbe (88)
  - En cours de désignation (voir [www.grandest.fr/conferenceartif](http://www.grandest.fr/conferenceartif))

- 7 représentants des communes avec documents d'urbanisme :
  - Communes de Sierentz (68)
  - Commune de Saint-Pouange (10)
  - Commune de Thaon-les-Vosges (88)
  - En cours de désignation (voir [www.grandest.fr/conferenceartif](http://www.grandest.fr/conferenceartif))
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif :
- 5 représentants de l'État
- 2 représentants des agences de l'eau :
  - Agence de l'Eau Rhin-Meuse
  - Agence de l'Eau Seine-Normandie
- 1 représentant des Parcs Naturels Régionaux :
  - Parc Nature Régional de la Montagne de Reims
- 1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie
- 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture
- 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat.

Conformément à l'article L.1111-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Région doit soumettre cette composition aux organes délibérants des EPCI compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de PLU.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **après avis favorable de la Commission Aménagement et Cadre de Vie réunie le 12/12/2023**

**VU** *la demande d'avis de la Région Grand Est en date du 19 octobre 2023.*

**VU** *l'article L.1111-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

**EMET** un avis favorable à la composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols telle que proposé par la Région Grand Est.

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme  
Le Maire

Marcel BAUER

Le secrétaire de séance

Stéphane ROMY